

## Extrait du registre des délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 18 décembre 2024

Publié le 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le lundi 16 décembre à 16h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.**

**Etaient présents :** M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

**Etaient excusés :** M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE), M. VANHECKE (C.C. HAUTS TOLOSANS)

**Excusés ayant donné pouvoir :**

**Etaient absents :** M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

**Date de la convocation :** Mercredi 11 décembre 2024

**Secrétaire de séance :** M. DARENGOSSE

## D2024-65 - Demande d'autorisation environnementale en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement de la future déchèterie chemin de Ribaute à Toulouse : approbation

Afin de répondre aux besoins du secteur Est de Toulouse Decoset a lancé une étude de faisabilité d'implantation d'une déchèterie sur un terrain chemin de Ribaute, étudié et mis à disposition par Toulouse Métropole.

Cette étude de faisabilité a été suivie d'une procédure de concours pour la construction d'une déchèterie et la réalisation des dossiers administratifs nécessaires à sa construction et son exploitation. Une demande de Permis de Construire et une demande d'autorisation d'exploiter ont été déposées.

Ainsi, après instruction par les services de l'Etat dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le projet de création d'une nouvelle déchèterie chemin de Ribaute a été présenté en enquête publique du 2 septembre au 3 octobre 2024.

Le Commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif a remis son avis dans un rapport s'appuyant sur sa compréhension du projet et les avis des riverains et personnes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet.

Le rapport du Commissaire enquêteur fait état de 9 personnes ayant posé une question ou ayant émis une opinion sur le projet. Le commissaire enquêteur a, quant à lui, posé des questions auxquelles Decoset a répondu.

En conclusion de son rapport, le commissaire enquêteur émet un avis défavorable au projet en s'appuyant essentiellement sur le fait que des solutions alternatives ont été insuffisamment recherchées, que l'impact notamment du bruit n'a pas été suffisamment pris en compte dans l'étude et que la modification du PLU en zone UE2 n'était pas justifiée à cet endroit.

A la suite de cet avis, un courrier a été adressé au préfet dont les arguments vous sont présentés ci-après.

Concernant le bruit et les nuisances visuelles, la prise en compte de l'association APRES voisine du site ont été une priorité de Decoset puisque dans la conception même du site, le syndicat avait demandé aux participants du concours de MOE pour le projet, de concevoir l'installation de telle sorte que les nuisances sur le voisinage soient les plus faibles possibles. Le projet prévoit donc d'être enterré par rapport à l'association en utilisant la déclivité naturelle du site et les activités sont placées au plus loin avec un bâtiment faisant écran.

Nous avons réalisé un état initial des bruits sur le site dans le cadre du dossier d'autorisation d'exploiter qui met en évidence une ambiance sonore existante non négligeable du fait de la présence de la départementale en contrebas, de la rocade assez proche et des avions de l'aérodrome qui survolent le site existant (il existe des servitudes de passages pour l'aérodrome sur les terrains survolés).

Sur la prise en compte des bruits, plusieurs documents permettent d'apporter des précisions :

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20241216-D2024-65-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024  
Syndicat du 16 décembre 2024

- Document 1 : Etude acoustique jointe au DDAE
- Document 2 : Etude acoustique qui sera jointe au DCE
- Document 3 : Simulation de la propagation du bruit sur la déchèterie de Ribaute
- Document 4 : études acoustiques de la déchèterie de Plaisance similaire au projet de Ribaute

Le document 1, est une étude acoustique réalisée sur 3 jours complets, permettant de donner un état initial du site et met en évidence une ambiance acoustique supérieure à 45 dB(A), et permet de définir les seuils réglementaires qui devront être respectés.

Le document 2 est une étude acoustique qui sera jointe au Documents de Consultation des Entreprises pour illustrer les besoins et le souhait de Decoset de mettre en œuvre des équipements permettant de respecter le cahier des charges et limiter ainsi les bruits. Cette étude est complétée du document 3.

Le document 3 est une simulation (qui a été jointe au rapport du Commissaire Enquêteur) réalisée sur la base du bruit d'une chute de rails de placoplâtre mesurée directement à proximité. Ce test a permis de simuler la propagation du bruit sur le site et il ne s'agit absolument pas d'une simulation réaliste du bruit généré par la future déchèterie. Or le Commissaire Enquêteur s'appuie sur cette simulation pour affirmer que les seuils réglementaires seront dépassés. Il s'agit donc là d'une erreur manifeste de méthode et de compréhension de sa part.

Le quatrième document ajouté au dossier sont des études acoustiques d'une déchèterie existante similaire (celle de Plaisance du Touch) qui montre des niveaux sonores respectant la réglementation tel que cela avait été exigé lors de la rédaction de l'Arrêté Préfectoral.

Néanmoins, ces études acoustiques réalisées sur Plaisance du Touch, ne peuvent être transposées directement sur le projet de Ribaute, les conditions de propagation du bruit et la configuration étant propre à chaque site et tient compte de l'environnement sonore du site.

Aussi, en compléments de ces études, nous avons lancé une étude acoustique sur la déchèterie de Plaisance qui mesure les bruits générés par chacun des équipements en place et nous permet de réaliser une simulation qui donne des hypothèses réalistes, permettant de respecter les seuils imposés par la réglementation mais restant des hypothèses. L'engagement de Decoset restera le respect des prescriptions de l'arrêté Préfectoral si le projet est mis en œuvre.

Concernant le choix initial du site, il avait été identifié par Toulouse dès 2007. L'association APRES a acheté le domaine en 2007, elle a bénéficié d'une subvention de 383 K€ de la part de Toulouse et aurait pu prévoir le développement de son activité en conséquence. Le projet de l'époque n'a pas été mis en œuvre à la suite d'une décision politique de revoir l'aménagement du secteur en 2008.

Une nouvelle décision de Toulouse-Métropole, en 2014 a accompagné les études autour de l'aménagement de la zone de Malepère. Un choix éclairé de Toulouse Métropole a pointé à nouveau ce site qui a été inscrit au PLU en zone UIC, c'est-à-dire destiné aux équipements publics. Le PLUIH a également été soumis en enquête publique et même s'il a été annulé, l'information a été diffusée.

Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article L123-16 du code de l'environnement, il est proposé aux élus du comité syndical de réitérer sa demande auprès des services de l'état de délivrance une autorisation d'exploitation dans le cadre des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pour le projet de création d'une nouvelle déchèterie chemin de Ribaute.

**Le Comité syndical, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de création d'une nouvelle déchèterie chemin de Ribaute,
- **APPROUVE** la démonstration de la prise en compte, par les services de Toulouse Métropole puis par Decoset, des riverains dans l'étude de faisabilité du projet et dans la justification du choix du site du projet,
- **DEMANDE** aux services de l'Etat compétents de d'autoriser l'activité visée sur ce site et de délivrer l'autorisation environnementale nécessaire,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires.

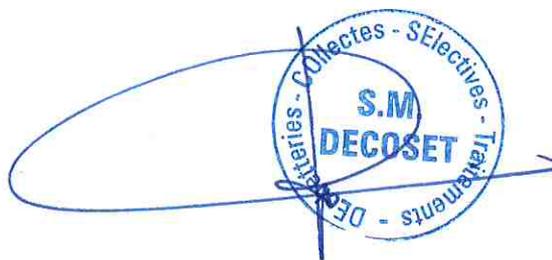
Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. DARENGOSSE



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	15	16	31
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	46
<b>Présents</b>	2	1	3
<b>Votants</b>	2	1	3
<b>Pouvoirs</b>	0	0	0
<b>Total de voix</b>	4	1	5
<b>Abstentions</b>	0	0	0
<b>Votes contre</b>	0	0	0
<b>Votes pour</b>	4	1	5

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20241216-D2024-65-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024